

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **11 janvier 2016** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Mario Bergeron
Siège #3 - Micheline Charrier
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Émilien Carrier

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Réal Bernard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2016-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DES SÉANCES DE CONSEILS DE DÉCEMBRE 2015
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015
 - 4.2 - Séance extraordinaire d'adoption du Budget 2016 du 14 décembre 2015
 - 4.3 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2015
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Sécurité incendie
 - 6.1.1 - Niveau des réservoirs incendies
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Autres (fourrière)
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU – EAU ET ÉGOUT
 - 7.1 - Rapport des tests d'eau potable
 - 7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées
- 8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉCHETS DOMESTIQUES
- 9 - URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – TOURISME
 - 9.1 - Guide Touristique 2016
- 10 - LOISIRS – CULTURE
 - 10.1 - Rapport du concierge
 - 10.1.1 - Nouvelle pelle pour la Halte municipale
 - 10.1.2 - Accessoires pour la balayeuse et une extension électrique
 - 10.1.3 - Ajouter des crochets à manteau à la halte municipale
 - 10.2 - Achat de tapis gratte-pieds pour les salles communautaires
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 11.2 - Remboursement de taxes foncières
 - 11.3 - Suivi liste des arrérages au 11 janvier 2016
 - 11.4 - Adoption du règlement #2015-494 afin de déterminer les taux de charges, les taux de taxes et pour fixer les conditions de perception pour l'année 2016
 - 11.5 - Facture de Monty Sylvestre
- 12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 12.1 - Comptes à payer
- 12.2 - Dépenses récurrentes du mois de décembre 2015
- 12.3 - Rapport de la petite caisse au 7 janvier 2016
- 12.4 - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 12.5 - Résolution pour modification au contrat de travail de la directrice générale
- 12.6 - Résolution pour acheter la mise à niveau du correcteur Antidote 9
- 12.7 - Demande de don Diabète Estrie
- 12.8 - Renouvellement des cotisations à l'ADMQ 2016
- 13 - RÉSEAUX ROUTIERS
 - 13.1 - Rapport de l'employé en voirie
- 14 - TECQ 2014-2018
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
 - 16.1 - Soumission pour vérifier et changer les gicleurs
 - 16.2 - Jour du drapeau 21 janvier 2016
 - 16.3 - Achat de bacs pour la récupération des piles, fluocompactes et cartouches d'encre
 - 16.4 - Mettre un numéro civique sur le centre communautaire
 - 16.5 - Remerciement de la famille Boulanger
- 17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 17.1 - Voirie - Réjean Boulanger
 - 17.2 - Bibliothèque - Micheline Charrier
 - 17.3 - Transautonomie - Mario Bergeron
 - 17.4 - Conseil d'établissement d'école - Réal Cameron
 - 17.5 - Granit Action et Loisirs - Réal Cameron
 - 17.6 - CLD - Réjean Boulanger
 - 17.7 - Croix-Rouge - Micheline Charrier
 - 17.8 - Sécurité civile - Mario Lachance, Mario Bergeron, Micheline Charrier
 - 17.9 - CIGES - Émilien Carrier
 - 17.10 - Comité de développement - Micheline Charrier
 - 17.11 - COGESAF - Jacques Pichardie et Mario Lachance
 - 17.12 - Parc de Stornoway - Mario Bergeron
 - 17.13 - Parc Frontenac - Mario Lachance
 - 17.14 - Route des Sommets - Micheline Charrier et Mario Bergeron
 - 17.15 - Village-relais - Micheline Charrier, Mario Bergeron, Mario Lachance
 - 17.16 - Art et Culture - Réal Bernard
- 18 - MOT DU MAIRE
- 19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tout le monde confirme avoir reçu une copie. Une dispense de lecture est accordée.

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Adopté par Monsieur Mario Bergeron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - SUIVI DES SÉANCES DE CONSEILS DE DÉCEMBRE 2015

La directrice générale fait le suivi du conseil ordinaire du lundi 7 décembre 2015, de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2016 du 14 décembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-01-02

4.1 - Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur

permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway demande une correction au point 12.16, ajouter les noms des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway demande d'intégrer tous les procès-verbaux de décembre dans la même résolution;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance d'adoption du Budget 2016 tenue le 14 décembre 2015 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway demande d'ajouter le nom de Monsieur Mario Bergeron parmi les absents;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marion Bergeron est arrivé à la fin du point #4, cette information sera ajoutée au procès-verbal;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité;

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le procès-verbal de la séance d'adoption du Budget 2016 du 14 décembre 2015, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité;

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 - Séance extraordinaire d'adoption du Budget 2016 du 14 décembre 2015

Ce point a été traité en 4.1.

4.3 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2015

Ce point a été traité en 4.1.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques discussions sur l'accès dans le chemin Backrange.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Sécurité incendie

Une rencontre avec le chef pompier Monsieur Jean-François Isabel sera proposée au lundi 18 janvier à 19 h. Une communication sera adressée aux conseillers.

6.1.1 - Niveau des réservoirs incendies

Le niveau du réservoir du centre communautaire est à 13 pouces 1/2 du bord. Aucun changement. Le niveau du réservoir de la Route 161 est à 104 pouces. Une augmentation de 4 pouces. Le niveau du réservoir de la Route 108 est à 78 pouces. Le niveau a diminué de 2 pouces. Le niveau du réservoir du chemin North Hill est à 50 pouces. Il est demeuré le même.

6.2 - Sécurité civile

Prévoir une rencontre avec la nouvelle marraine l'agente Marianne Fillion.

6.3 - Autres (fourrière)

Aucun sujet à traiter.

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

7.1 - Rapport des tests d'eau potable

Les tests d'eau potable du 7 et 21 décembre ne démontrent aucune bactérie atypique ni de coliformes fécaux ni de E-Coli pour le centre communautaire.

Les tests d'eau potable du 7 et 21 décembre ne démontrent aucune présence de coliformes totaux mais la présence de bactéries atypiques à la halte municipale. Nous sommes cependant sous la norme maximale. Nous sommes encore en avis d'ébullition.

7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

Le niveau du débit à l'affluent (à l'entrée) de l'étang, de novembre 2015, a diminué. Le temps a été plus sec. Un test d'eau usée à l'affluent a été fait. Ce test permet de vérifier s'il y a des anomalies dans les rejets.

8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

Aucun sujet à traiter.

9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

2016-01-03

9.1 - Guide Touristique 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway fait partie de la route thématique Route des Sommets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway fait partie du réseau des Villages-relais depuis le 1^{er} octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans la Municipalité de Stornoway il y a des entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT QU'une plus grande visibilité peut permettre aux entreprises de la municipalité d'augmenter leurs achalandages;

CONSIDÉRANT QUE la distribution du guide sera dans le Bureau d'accueil touristique de la région de Mégantic, sur le site Internet de la région de Mégantic, et autres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs promotionnels pour 2016 sont de poursuivre des activités de promotion qui rassemblent les acteurs dans un processus unifié et efficace, avec des outils performants et adaptés aux réalités des différentes clientèles. Augmenter la fréquentation et le nombre de nuitées dans la région;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la participation au Guide touristique 2016, le Plan de base, Contribution à la campagne promotionnelle 2016, 75\$ et Rubrique - Attractions, activités et événements, 150\$, pour une somme totale de 225\$ plus taxes (258,69 \$);

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Cont Guide Touristique n°02-701-20-959*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - LOISIRS - CULTURE

10.1 - Rapport du concierge

Le concierge a fait le nettoyage des salles communautaires. Nous avons eu beaucoup de locations. Il a fait la vérification des lumières d'urgence, la tournée des extincteurs. Il a dégivré le petit réfrigérateur du sous-sol. Il fonctionne bien maintenant. Il nettoie maintenant le Chalet des Loisirs.

Il a mentionné que la pelle de la halte municipale a disparu. Il a également besoin d'accessoires pour la balayeuse et une extension électrique.

2016-01-04

10.1.1 - Nouvelle pelle pour la Halte municipale

CONSIDÉRANT QUE la pelle à la halte municipale a disparu;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des lieux est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des accessoires pour la balayeuse sont demandés, balai et extension;

CONSIDÉRANT QUE des clients ont suggéré d'ajouter des crochets dans les toilettes publiques;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Madame Micheline Charrier

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat d'une nouvelle pelle pour la halte municipale;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat d'accessoires pour la balayeuse, balai et extension;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat de crochets dans les toilettes publiques;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Construction et ent. Bâtiment n°02-622-00-522*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10.1.2 - Accessoires pour la balayeuse et une extension électrique

Ce point a été traité en 10.1.1.

10.1.3 - Ajouter des crochets à manteau à la halte municipale

Ce point a été traité en 10.1.1.

2016-01-05

10.2 - Achat de tapis gratte-pieds pour les salles communautaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway déplace des tapis essuie-pieds/gratte-pieds lors de location à l'entrée de la salle Fernand-Breton et Henri-Rousseau afin de protéger les planchers;

CONSIDÉRANT QU'un tapis essuie-pieds/gratte-pieds à toutes les entrées des salles communautaires protégerait les planchers;

CONSIDÉRANT QUE le tapis pour la salle Henri-Rousseau sera mesuré au préalable;

Il est : Proposé par Monsieur Émilien Carrier
Appuyé par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat de trois tapis essuie-pieds/gratte-pieds, un pour l'entrée de la salle Henri-Rousseau au coût estimé de 560\$ et deux pour les entrées de la salle Fernand-Breton, au coût estimé de 350\$ chacun plus taxes;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Entretien - réparation bâtiment (centre comm) n°02-702-20-522*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11 - LÉGISLATION

11.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Monsieur Mario Lachance dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

2016-01-06

11.2 - Remboursement de taxes foncières

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière mise à jour de taxation, #2015-02, des clients ne sont plus propriétaire d'immeuble dans la Municipalité de Stornoway et nous devons inactiver ces matricules;

CONSIDÉRANT QUE ces clients ont un montant versé en trop à leur compte;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remboursement de taxes foncières de 24,62 \$ au matricule 5164 46 0068;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remboursement de taxes foncières de 18,23 \$ au matricule 5164 63 2546;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le remboursement de taxes foncières de 10,41 \$ au matricule 5358 87 8701;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Remboursement de taxes - réajustement d'évaluation n°02-150-00-892*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11.3 - Suivi liste des arrérages au 11 janvier 2016

La liste des arrérages est déposée. Les conseillers ont tous reçu une copie en date du 11 janvier 2016.

2016-01-07 11.4 - Adoption du règlement #2015-494 afin de déterminer les taux de charges, les taux de taxes et pour fixer les conditions de perception pour l'année 2016

RÈGLEMENT #2015-494

RÈGLEMENT AFIN DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, LES TAUX DE CHARGES POUR L'EXERCICE 2016 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2016 qui prévoit des revenus moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite une tarification des services municipaux et du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Réjean Boulanger la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil de la municipalité de Stornoway ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 : TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,95 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2016, également pour les exploitations agricoles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour un montant de 546 291 \$.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues.

ARTICLE 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE *

Le tarif du service d'entretien du service d'eau potable sera imputé aux propriétaires des immeubles habités ou pas, exploitation agricole ou pas, mais susceptible d'être habité et de recevoir le service, une somme de 400 \$ répartie, comme suit:

Résidence unifamiliale :	(1)	133,34 \$
Immeuble à 2 logements :	(2)	
Immeuble à 3 logements :	(3)	
Chalet :	(1)	
Commerces :	(1)	
Bureau d'affaires :	(1)	
Résidence et commerce :	(1)	
Résidence et bureau d'affaires :	(1)	
Industrie de – 50 employés :	(2)	
Industrie de + 50 employés :	(3)	

**Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.*

ARTICLE 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Le tarif du service d'entretien du réseau d'égout sera imputé aux propriétaires des immeubles habités ou pas, exploitation agricole ou pas, mais susceptible d'être habité et de recevoir le service, une somme de 11 485 \$ répartie, comme suit:

Résidence unifamiliale :	(1)	98,16 \$
Immeuble à 2 logements :	(1,5)	
Immeuble à 3 logements :	(2)	
Commerce :	(1,5)	

Bureau d'affaires :	(1)
Résidence et commerce :	(1,5)
Résidence et bureau d'affaires :	(1,5)
Entreprises artisanales, services personnels et professionnels :	(+0,25)
Industrie de – 50 employés :	(2)
Industrie de + 50 employés :	(4)

ARTICLE 6 : TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES *

Les tarifs pour le service d'enlèvement des déchets, une somme de 43 930 \$ répartie, exploitation agricole ou pas, comme suit:

<u>Résidence unifamiliale :</u>	(1)	146,80\$
Immeuble à 2 logements :	(1,5)	
Immeuble à 3 logements :	(2)	
Chalet :	(0,75)	
Commerce :	(1)	
Bureau d'affaires :	(1)	
Résidence et commerce :	(1,5)	
Résidence et bureau affaires :	(1,5)	
Entreprises artisanales, services personnels et professionnels :	(+0,25)	
Industrie de – 50 employés :	(2)	
Industrie de + 50 employés :	(4)	

**Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.*

ARTICLE 7 : TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION *

Les tarifs pour le service d'enlèvement des matériaux de récupération, une somme de 9 652 \$ répartie, exploitation agricole ou pas, comme suit :

<u>Résidence unifamiliale :</u>	(1)	32,25 \$
Immeuble à 2 logements :	(1,5)	
Immeuble à 3 logements :	(2)	
Chalet :	(0,75)	
Commerces :	(1)	
Bureau d'affaires :	(1)	
Résidence et commerce :	(1,5)	
Résidence et bureau affaires :	(1,5)	
Entreprises artisanales, services personnels et professionnels :	(+0,25)	
Industrie de – 50 employés :	(2)	
Industrie de + 50 employés :	(3 + tonnes)	

**Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.*

ARTICLE 8 : TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES *

Les tarifs pour le service d'enlèvement des boues septiques, une somme de 14 735 \$ répartie, exploitation agricole ou pas, comme suit:

<u>Résidence unifamiliale :</u>	(1)	79,86 \$
Immeuble à 2 logements :	(1)	
Immeuble à 3 logements :	(1)	
Chalet :	(1)	
Commerces :	(1)	
Bureau d'affaires :	(1)	
Résidence et commerce :	(1)	
Résidence et bureau d'affaires :	(1)	
Industrie de – 50 employés :	(2)	
Industrie de + 50 employés :	(3)	

**Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.*

ARTICLE 9 : NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 1er avril 2016, le second versement le 13 mai 2016, le troisième versement le 27 juin 2016, le quatrième versement le 12 août 2016, le cinquième versement le 16 septembre 2016 et le sixième versement le 28 octobre 2016. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 10 : SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES ET CORRECTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en deux versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 11 : PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Le conseil décrète que selon l'article 5 du règlement 95-315, seul le montant du versement échu sera exigible en intérêt au taux de quinze pour cent (15 %) par année.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Stornoway, ce 11 janvier 2016

Mario Lachance
Maire

Simone Grenier
Directrice générale/Sec.-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2015
Adoption : 11 janvier 2016
Entrée en vigueur : 13 janvier 2016
Publication : 13 janvier 2016

2016-01-08

11.5 - Facture de Monty Sylvestre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway utilise les services professionnels de Monty Sylvestre conseillers juridiques inc., #2015-09-269;

CONSIDÉRANT QUE Monty Sylvestre conseillers juridiques inc. a présenté une facture #2413 pour les honoraires et déboursés pour la période de juin 2015 à octobre 2015 au montant de 970,97 \$ taxes incluses;

Il est : Proposé par Monsieur Mario Bergeron
Appuyé par Monsieur Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le paiement de la facture #2413 pour les honoraires et déboursés pour la période de juin 2015 à octobre 2015;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Services juridiques n°02-190-00-412*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-01-09

12.1 - Comptes à payer

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Émilien Carrier

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12.2 - Dépenses récurrentes du mois de décembre 2015

Les conseillers ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2015.

12.3 - Rapport de la petite caisse au 7 janvier 2016

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de la petite-caisse du mois de décembre 2015.

12.4 - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait lecture des principales tâches administratives faites depuis le dernier conseil.

2016-01-10

12.5 - Résolution pour modification au contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a un contrat de travail à durée déterminée se terminant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat ont été demandées afin de mieux répartir l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT QU'un addenda apportant des modifications au contrat a été présenté:

- *À partir de l'année 2016, la rémunération de la directrice générale ne sera plus versée sur une base horaire tel que stipulé en 4.1;*
- *À partir de l'année 2016, la rémunération deviendra annuelle. C'est-à-dire, qu'elle sera calculée sur une base de 35 heures au taux établi en 4.1 pour l'année 2016 et versée également sur une période de 52 semaines;*
- *Aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée tel que stipulé en 4.3;*
- *Cette rémunération inclut tous les jours fériés énumérés en 4.5, les vacances en 4.6 et en 4.7, les congés de maladie en 4.12 ainsi que tous les congés spéciaux en 5;*

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise les modifications au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière tel que décrit dans l'addenda ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-01-11

12.6 - Résolution pour acheter la mise à niveau du correcteur Antidote 9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway utilise le correcteur Antidote de l'entreprise Druides;

CONSIDÉRANT QUE Druides a apporté de multiples améliorations à son correcteur et offre une mise à jour Antidote 9;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Druide* fait une offre spéciale de lancement jusqu'au 31 janvier 2016 au coût de 59 \$ plus taxes applicables;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Madame Micheline Charrier

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat de la mise à jour *Antidote 9* au coût de 59 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Fournitures de bureau n°02-130-00-670*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-01-12

12.7 - Demande de don Diabète Estrie

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Diabète Estrie* fait une campagne de financement pour quatre grands volets :

- Informer, sensibiliser, former et prévenir
- Assurer des services
- Favoriser la recherche
- Défendre les droits des personnes diabétiques

CONSIDÉRANT QU'on estime à 830 000, le nombre de personnes diabétiques au Québec;

CONSIDÉRANT QUE parmi ce nombre environ 250 000 personnes ignorent leur état;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé permet à des jeunes diabétiques de type 1, entre 8 à 15 ans, de participer à des camps spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé permet de tenir un fonds de dépannage afin d'aider des gens dans le besoin temporairement;

Il est : Proposé par Monsieur Émilien Carrier
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le don de cent dollars (100\$) à l'organisme *Diabète Estrie*;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Subventions et dons organismes de charité n°02-110-00-990*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-01-13

12.8 - Renouvellement des cotisations à l'ADMQ 2016

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Municipalité de Stornoway doit être informée sur les sujets touchant l'actualité et sur nos réalités quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Municipalité de Stornoway doit être en mesure d'avoir des sources d'information fiables;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la direction est de s'assurer que la Municipalité de Stornoway gère selon les lois;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec permet à ses membres d'être formés et informés sur les différents changements survenus dans les lois et règlementations;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec met à

la disposition de ses membres de nombreux outils de communication publiés sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a un intranet réservé aux membres comportant une foule de documents et de publications utiles pour les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une assurance des frais juridiques et un cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une protection, un programme d'aide aux membres;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal de Stornoway renouvelle l'adhésion de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stornoway, Madame Simone Grenier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2016 pour la somme de 411 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'adhésion de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stornoway, Madame Simone Grenier, à l'assurance offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2016 pour la somme de 294 \$ taxes comprises;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'adhésion de la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Stornoway, Madame Maryse Morin, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2016 pour la somme de 432 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'adhésion de la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Stornoway, Madame Maryse Morin, à l'assurance offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2016 pour la somme de 294\$ taxes comprises;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Cotisation annuelle ADMQ n°02-130-00-959*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13 - RÉSEAUX ROUTIERS

13.1 - Rapport de l'employé en voirie

Le conseiller responsable de la voirie, Monsieur Réjean Boulanger, fait le résumé des travaux exécutés depuis le mois de novembre 2015.

14 - TECQ 2014-2018

Le montant de 32 601 \$ demandé au MAMOT pour les travaux réalisés en 2014 a été approuvé.

15 - CORRESPONDANCE

La correspondance du mois de décembre est déposée. Les conseillers voulant plus de détails pourront en obtenir une copie.

16 - VARIA

2016-01-14

16.1 - Soumission pour vérifier et changer les gicleurs

CONSIDÉRANT QUE les gicleurs de la salle mécanique n'ont pas été vérifiés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'entreprise Extincteurs de Beauce pour inspecter le réseau de gicleurs incluant le rapport et le certificat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission inclut le changement des deux gicleurs et la vérification de la ligne du réseau de gicleurs;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la vérification du réseau de gicleur de la salle mécanique par l'entreprise Extincteurs de Beauce au coût de 480 \$ plus taxes;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Pièces et accessoires n°02-220-00-640*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16.2 - Jour du drapeau 21 janvier 2016

Le 21 janvier 1948, le gouvernement du Québec adopta un décret faisant du Fleurdelisé le drapeau officiel du Québec. Symbole de la nation, cela de tout temps, pour toutes les civilisations. Le drapeau est un élément identitaire fondamental, permettant aussi de définir une juridiction. C'est pourquoi le remplacement de l'Union Jack par le Fleurdelisé au sommet de la tour centrale de l'Hôtel du Parlement constitua un geste d'affirmation nationale.

L'événement sera souligné sur le site web de la municipalité et dans la prochaine parution du journal Le Bavard.

2016-01-15

16.3 - Achat de bacs pour la récupération des piles, fluocompactes et cartouches d'encre

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit, avec la collaboration de municipalités, à mis sur pied une collecte spéciale de piles, fluocompactes et de cartouches d'encre;

CONSIDÉRANT QUE des bacs devaient être fournis par la compagnie qui ferait le ramassage;

CONSIDÉRANT QU'elle a omis de le faire, la MRC du Granit propose d'en acheter pour nous et de les identifier d'une façon uniforme. Il en faut trois par municipalité. Un par matière recyclée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit nous propose un modèle au coût d'environ 7,99 \$ chacun plus taxes;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat de trois bacs par la MRC du Granit pour le recyclage des piles, fluocompactes et de cartouche d'encre au coût d'environ 7,99 \$ chacun plus taxes;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Bacs à récupération n°02-452-00-690*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16.4 - Mettre un numéro civique sur le centre communautaire

Des gens ont de la difficulté à trouver l'immeuble au 507 Route 108. Un numéro civique, 507, sera ajouté aux portes de la salle Fernand Breton. Des informations seront prises pour le coût d'un panneau d'identification.

16.5 - Remerciement de la famille Boulanger

La famille Boulanger remercie la Municipalité de Stornoway pour le témoignage de sympathie lors du décès de Madame Adéliane Béliveau Boulanger.

17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

17.1 - Voirie - Réjean Boulanger

Les chemins municipaux sont acceptables sauf le Hampden et le haut du Ballock. Les municipalités dans les alentours ont également le même problème. Une partie du chemin St-Laurent sera déneigé occasionnellement.

17.2 - Bibliothèque - Micheline Charrier

La visite de l'école la Rose-des-Vents par les bénévoles de la Bibliothèque se fera le mardi 12 janvier 2016. Il y a eu une rotation des livres au début du mois de janvier, les 5 et 6 janvier.

17.3 - Transautonomie - Mario Bergeron

Il y a eu une réunion dernièrement, le 15 décembre 2015. Ils sont très satisfaits du service offert par le nouveau transporteur, Promenade de l'Estrie.

17.4 - Conseil d'établissement d'école - Réal Cameron

Aucune information.

17.5 - Granit Action et Loisirs - Réal Cameron

Le Festival d'hiver aura lieu les 12 et 13 février 2016. Ils sont satisfaits de l'entretien de la patinoire.

17.6 - CLD - Réjean Boulanger

Aucune information.

17.7 - Croix-Rouge - Micheline Charrier

Aucune information.

17.8 - Sécurité civile - Mario Lachance, Mario Bergeron, Micheline Charrier

La dernière réunion a eu lieu le jeudi 17 décembre 2015. À cette rencontre il a été question des règlements harmonisés. Ils veulent modifier le règlement sur les systèmes d'alarme. Mettre l'infraction à la première fausse alarme.

17.9 - CIGES - Émilien Carrier

Aucune information.

17.10 - Comité de développement - Micheline Charrier

La dernière réunion du comité a eu lieu le 10 décembre 2015. Un suivi sur les logements.

17.11 - COGESAF - Jacques Pichardie et Mario Lachance

Aucune information.

17.12 - Parc de Stornoway - Mario Bergeron

Le Chalet d'accueil est loué le samedi 16 janvier 2016.

17.13 - Parc Frontenac - Mario Lachance

Aucune information.

17.14 - Route des Sommets - Micheline Charrier et Mario Bergeron

Une toile sur mesure devait être remise pour le Cherche-étoiles par l'entreprise qui l'a fabriquée. Malgré l'envoi de messages à la personne responsable du projet, nous n'avons pas obtenu de réponse.

17.15 - Village-relais - Micheline Charrier, Mario Bergeron, Mario Lachance

Aucune information.

17.16 - Art et Culture - Réal Bernard

Aucune information.

18 - MOT DU MAIRE

Monsieur Mario Lachance, maire, résume le dernier conseil des maires.

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-01-16

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Mario Bergeron et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 10.

Mario Lachance,
Maire

Simone Grenier,
Directrice générale
et secrétaire administrative

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.